

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-052**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;  
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par le service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative de la Ville de Bourg-la-Reine pour le compte de la RATP, en date du 26 février 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de la semaine de l'Égalité Homme/Femme, un bus de la RATP doit stationner au plus près de la gare du RER B de Bourg-la-Reine, le 8 mars 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de ce bus ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
RATP Agence de Développement Territorial 92 Immeuble Monge 22 place des Vosges 92400 Courbevoie	Ville de Bourg-la-Reine Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Le vendredi 8 mars 2024
Adresse de l'occupation :	<u>Au niveau de la gare routière sur le trottoir au droit du 68 boulevard du Maréchal Joffre</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 14h à 18h

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée       basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée       régulée manuellement par un homme trafic       en chaussée rétrécie  
**Limitation de vitesse :**       à 30 km/h       à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir       basculée du côté opposé       présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable       maintenue sur chaussée       basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement du bus de la RATP est autorisé sur le trottoir du parvis de la station du RER B,**

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date de l'évènement par les pétitionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération.

#### **Article 4 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 5 mars 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le ~~11 MARS 2024~~